Informations de base

2005/0135(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord Euratom/Suisse: coopération scientifique et technologique, 6èmes programmes-cadres et espace européen de la recherche **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques **Zone géographique** Suisse	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	CHICHESTER Giles (PPE-DE)	13/09/2005

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2727	2006-05-15

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Recherche et innovation	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/07/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0333	Résumé
27/10/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2005	Vote en commission		Résumé
25/11/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0337/2005	
13/12/2005	Décision du Parlement	T6-0469/2005	Résumé
13/12/2005	Résultat du vote au parlement		
15/05/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/05/2006	Fin de la procédure au Parlement		

23/05/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/0135(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité Euratom A 101-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 170
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/29787

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0337/2005	25/11/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0469/2005	13/12/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0333	25/07/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2006/0365
JO L 135 23.05.2006, p. 0013-0013 Résumé

Accord Euratom/Suisse: coopération scientifique et technologique, 6èmes programmes-cadres et espace européen de la recherche

2005/0135(CNS) - 25/07/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre à la Suisse de participer aux programmes spécifiques du VIème programme-cadre de recherche de la Communauté européenne et d'EURATOM.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : Par leur décision conjointe du 4 avril 2002, le Conseil et la Commission ont conclu un accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et EURATOM, d'une part, et la Suisse, d'autre part. Cet accord est entré en vigueur le 1er juin 2002 et associe la Suisse aux programmes spécifiques des Vèmes programmes-cadres (CE et Euratom) et prévoit en particulier son renouvellement en cas d'adoption par la Communauté de nouveaux programmes-cadres.

Le 7 juin 2002, dans la perspective de l'adoption par les Communautés des VIèmes programmes-cadres, la Suisse a officiellement demandé à la Commission de renouveler ledit accord en vue d'y être associée. En conséquence, la Commission a proposé le 26 novembre 2002 au Conseil de l' autoriser à négocier le renouvellement de cet accord et le 20 février 2003, le Conseil a donné mandat à la Commission pour négocier ledit renouvellement.

Le renouvellement de cet accord a été négocié conformément aux directives de négociation et un accord a été finalement signé le 16 janvier 2004 à Bruxelles. Ce dernier est fondé sur les principes établis par le précédent accord en particulier s'agissant de la contribution de la Suisse aux budgets des VIèmes programmes-cadres (CE et Euratom). Il a toutefois été adapté afin de prendre en considération des caractéristiques propres des VIèmes programmes-cadres. Par ailleurs, il intègre en son Annexe C, des dispositions nouvelles en matière de coopération entre les Communautés et la Suisse en matière de contrôle des fonds communautaires.

Enfin, suite à l'entrée en vigueur des VIèmes programmes-cadres, vu le caractère annuel de la contribution d'un État associé à leurs budgets respectifs et les délais de négociation de ce renouvellement, cet accord prévoit son entrée en vigueur au 1er janvier 2004 et son application provisoire à compter de cette date s'il ne devait pas être conclu à temps, sous réserve de sa signature.

Accord Euratom/Suisse: coopération scientifique et technologique, 6èmes programmes-cadres et espace européen de la recherche

2005/0135(CNS) - 13/12/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giles **CHICHESTER** (PPE-DE, UK), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et approuve l' accord de coopération scientifique et technologique avec la Suisse.

Accord Euratom/Suisse: coopération scientifique et technologique, 6èmes programmes-cadres et espace européen de la recherche

2005/0135(CNS) - 15/05/2006 - Acte final

OBJECTIF : permettre à la Suisse de participer aux programmes spécifiques du 7ème programme-cadre de recherche de la Communauté européenne et d'EURATOM.

ACTE LÉGILSTATF : Décision 2006/365/CE, Euratom du Conseil et de la Commission concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Suisse, d'autre part.

CONTENU : Avec la présente décision, le Conseil et la Commission adoptent un accord de coopération scientifique et technologique avec la Suisse. Cet accord vise pour l'essentiel à renouveler les termes du précédent accord de coopération scientifique et technologique conclu en 2002 et visant à étendre à ce pays le 5ème programme de recherche et développement technologique européen.

Le renouvellement de cet accord vise donc à étendre cette fois à la Suisse les bénéfices du 6ème programme-cadre de recherche et ses programmes spécifiques (CE et EURATOM).

L'accord est fondé sur les principes établis par le précédent accord : en particulier s'agissant de la contribution de la Suisse aux budgets du 6ème programme-cadre (CE et Euratom). Il a toutefois été adapté afin de prendre en considération des caractéristiques propres à ce 6ème programme-cadre.

Par ailleurs, il intègre en son Annexe C, des dispositions nouvelles en matière de coopération entre les Communautés et la Suisse en matière de contrôle des fonds communautaires.

Á noter que le présent accord signé par les parties le 16 janvier 2004 à Bruxelles et a été appliqué provisoirement à partir du 1er janvier 2004, sous réserve de sa conclusion ultérieure.